

DATE DE PUBLICATION : 09 DECEMBRE 2024

DIRECTION GÉNÉRALE DES MOYENS DE PAIEMENT
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Délégation de signature
donnée par le directeur général des Moyens de paiement (DGMP)
à son adjoint

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,

Vu la délégation de pouvoirs donnée par le gouverneur au directeur général des Moyens de paiement le 26 septembre 2023,

DÉCIDE :

Délégation permanente est donnée à M. Pierre-Yves Boissinot, directeur général adjoint de la DGMP, en cas d'absence ou d'empêchement du DGMP, à l'effet de :

Passer et conclure :

- tous les marchés d'un montant inférieur à 25.000 euros hors taxes relatifs à l'activité du cabinet, du service de la conformité et du pilotage des risques, de la direction des Activités fiduciaires et de la direction des Études et de la Surveillance des paiements de la direction générale des Moyens de paiement ;
- tous les marchés, sans limite de montant, relatifs à l'activité de la direction de la Fabrication des billets, de la direction des Finances et du Contrôle de gestion et de la direction des Relations clientèle institutionnelle de la direction générale des Moyens de paiement.

Fait à Paris, le 20 novembre 2024

Erick LACOURREGE